

24 oct 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 octobre 2003](#)

Mesures de compétences

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé desancements ou attributions de marchés publics dans le cadre des mesures de compétences.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé desancements ou attributions de marchés publics dans le cadre des mesures de compétences.

Le Gouvernement tient à ce que les fonctionnaires soient valorisés. Ainsi, plutôt que de réaliser des tests vérifiant si les agents disposent des compétences nécessaires à l'exercice optimal de leur fonction, il s'agit d'investir dans la formation afin de leur permettre de les acquérir. A une époque où sont louées les vertus du " long life learning ", les agents publics doivent pouvoir développer leurs potentialités en suivant des formations certifiées. De façon pratique, la priorité absolue consistera à mettre tout en ?uvre afin de finaliser le premier cycle des mesures de compétences. Il s'agit de permettre à tous les membres du personnel concernés de présenter pour la première fois la mesure de compétences et de garantir aux lauréats le paiement de l'allocation de compétences en septembre 2004 comme prévu.Par ailleurs, il est clair qu'on ne peut changer les règles du jeu en cours de partie : le premier cycle des mesures de compétences sera entièrement basé sur les exigences fixées sous la précédente législature. Cela n'empêchera naturellement pas, dans la mesure du possible, d'envisager des améliorations dans le processus d'organisation desdites mesures.Ainsi, un premier marché public s'attache à organiser des formations certifiées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le personnel technique de niveau C (Point 28).Ensuite, deux marchés publics sont lancés en vue d'offrir aux agents qui le souhaitent la possibilité de développer les compétences dans lesquelles ils ont des lacunes. Concrètement, cela consiste en un modèle d'apprentissage en autodidacte, disponible sous formats papier et électronique (Points 29 & 30).Enfin, les deux derniers marchés visent à permettre aux agents des niveaux B et C ayant échoué au test de vérification de leurs aptitudes informatiques de suivre une formation les préparant à la seconde session dudit test (Points 32 & 33).Par ces mesures, le Gouvernement réaffirme qu'il est capital d'assurer aux fonctionnaires de véritables perspectives de carrières. Il estime que c'est sur la base du développement de ses potentialités et de la valorisation de ses compétences, grâce aux formations, que tout fonctionnaire pourra évoluer dans sa carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe